

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard, tenue le 8 janvier 2024, à 20 h, sous la présidence de M. Francis Gagné, maire.

PRÉSENCES :

Sont présents, M. Etienne Lemelin, M. Patrice Bilodeau, Mme Anne-Marie Couture, Mme Ginette Camiré et Mme Sonia Tremblay.

M. Gilbert Grenier est absent.

Mme Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe est également présente.

01-01-2024

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
Appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
Et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que déposé en gardant le point « varia » ouvert.

02-01-2024

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par Mme Ginette Camiré,
Et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et de son ajournement en date du 18 décembre 2023 et de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 soient approuvés avec dispense de lecture.

03-01-2024

ACCEPTATION DES COMPTES :

Proposé par M. Patrice Bilodeau,
Appuyé par M. Etienne Lemelin
Et résolu que les comptes suivants soient acceptés et payés :

Chèques de C2400001 à C2400001	1 022.13 \$
Paiements Internet L2301027 à L2301032	8 348.00 \$
Paiements Internet L2400001 à L2400019	160 811.31 \$
ACP P2400001 à P2400029	44 215.81 \$
Carte de crédit VISA V2023012 à V2023012	10 312.24 \$
Pour un grand total de :	224 709.49 \$

04-01-2024

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 352-2024 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX DE L'ANNÉE 2024 :

Considérant qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, toute taxe doit être imposée par règlement ou procès-verbal, sauf dans les cas autrement fixés;

Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des taxes pour pourvoir aux dépenses de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023;

Considérant que le conseil a adopté le 18 décembre 2023 le projet de règlement portant les mêmes sujets;

Considérant qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Considérant que le maire mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les compensations pour les services municipaux de l'année financière 2024 et suivantes;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement portant le numéro 352-2024, tel que ce règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 janvier 2024, lequel est signé et daté par le maire et la greffière-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

05-01-2024

AUTORISATION DES DÉPENSES DÉCOULANT DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 ET POLITIQUE SALARIALE 2024 :

Proposé par Mme Sonia Tremblay,
Appuyé par M. Etienne Lemelin,
Et résolu à l'unanimité :

Que la politique salariale 2024 telle que soumise au conseil soit adoptée. De plus, les contributions aux organismes suivants sont autorisées pour l'année 2024 :

L'Oeuvre des Loisirs de St-Bernard :	61 500 \$
Bibliothèque :	15 000 \$

06-01-2024

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES POUR 2024 :

Considérant que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

Il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à payer toutes dépenses incompressibles prévues au budget. Aux fins du présent règlement, les dépenses incompressibles sont celles qui sont fixes ou inévitables en raison d'obligations que la Municipalité a contractées, ou de la nécessité de procéder à ces dépenses aux fins du fonctionnement de la municipalité. Ces dépenses incompressibles comprennent, notamment :

- a) Les dépenses inhérentes liées aux conditions de travail et autres avantages des employés et élus de la Municipalité (contribution aux assurances, fonds de pension, rémunération, etc.);
- b) Les dépenses d'électricité et de chauffage;
- c) Les dépenses de télécommunications lorsqu'un contrat a dûment été attribué par l'autorité compétente;

- d) Toutes sommes dues par la Municipalité à une autorité gouvernementale en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
- e) Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;
- f) Les sommes dues en vertu d'une entente intermunicipale;
- g) Les contrats de déneigement ou relatifs aux matières résiduelles accordés par la Municipalité;
- h) Les primes d'assurances;
- i) Les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec;
- j) Les dépenses reliées au service de la dette (remboursement du capital et des intérêts);
- k) Le paiement d'emprunts déjà contractés par la Municipalité;
- l) Frais de poste, messagerie, téléphone, avis publics, fournitures de bureau, location photocopieur, analyses d'eau, immatriculation, location de machinerie, entretien mineur des terrains, entretien mineur des bâtiments, entretien mineur de la machinerie, essence, location de radios.

07-01-2024

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION :

Considérant que, par sa résolution no. 09-01-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

Considérant ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

Considérant que le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

Considérant que, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 2 200 \$ plus 2 200 \$ en remboursement de la tenue de l'élection partielle en 2023, totalisant 4 400 \$;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par M. Patrice Bilodeau et résolu à l'unanimité :

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 400 \$ pour l'exercice financier 2024.

Que les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

DÉPÔT DU RAPPORT DE FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS :

La greffière-trésorière adjointe fait dépôt du rapport de formation obligatoire des élus mis à jour le 20 décembre 2023, conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les 6 mois de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et dans les 30 jours de sa participation à une telle formation, déclarer celle-ci à la greffière-trésorière de la Municipalité, qui en fait rapport au conseil.

08-01-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 353-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NO. 192-2008 RELATIF AU COÛT DES PERMIS :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 353-2024 ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et les certificats no. 192-2008 relatif au coût des permis. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

09-01-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 353-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS NO. 192-2008 RELATIF AU COÛT DES PERMIS :

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard a adopté le règlement sur les permis et certificats no. 192-2008 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1);

Considérant que la Municipalité souhaite modifier la tarification des permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 353-2024, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 janvier 2024, lequel est signé et daté par le maire et la greffière-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

10-01-2024

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 354-2024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 2 719 769, 2 719 770, 2 719 771 AINSI QUE DU LOT 2 898 868, EN APPLICATION DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX, ET POURVOYANT AU PAIEMENT DES DÉPENSES AUX FINS PRÉVUES À CETTE LOI POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 :

Avis de motion est donné par Mme Sonia Tremblay que lors d'une séance subséquente, il sera soumis pour adoption un règlement no. 354-2024 décrétant l'acquisition d'une partie des lots 2 719 769, 2 719 770, 2 719 771 ainsi que du lot 2 898 868, en application de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, et pourvoyant au paiement des dépenses aux fins prévues à cette loi pour l'exercice financier 2024. Un projet de règlement est déposé séance tenante.

11-01-2024

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 354-2024 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DES LOTS 2 719 769, 2 719 770, 2 719 771 AINSI QUE DU LOT 2 898 868, EN APPLICATION DE LA LOI SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS MUNICIPAUX, ET POURVOYANT AU PAIEMENT DES DÉPENSES AUX FINS PRÉVUES À CETTE LOI POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024 :

Considérant que la Municipalité peut, conformément à la Loi sur les immeubles industriels municipaux (ci-après appelée la « LIIM »), acquérir des immeubles à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche;

Considérant qu'il est d'intérêt public de procéder à l'acquisition d'immeubles, conformément aux articles 1 et 2 de la LIIM, et d'y affecter les sommes qui seront utilisées à ces fins, étant entendu que le règlement devra être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de l'ensemble du territoire de la Municipalité;

Considérant qu'un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du 8 janvier 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Considérant que tous les membres du conseil ont reçu copie du projet de règlement selon la loi, déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Mme Anne-Marie Couture, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de règlement portant le numéro 354-2024, tel que ce projet de règlement a été soumis à ce conseil pour adoption ce 8 janvier 2024, lequel est signé et daté par le maire et la greffière-trésorière adjointe et inséré au livre des règlements de la Municipalité.

12-01-2024

MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES LOCATIONS DES SALLES AU PAVILLON DES LOISIRS :

Considérant que le conseil municipal se doit de réviser la tarification de la location des salles au Pavillon des loisirs;

Il est proposé par M. Patrice Bilodeau, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal établisse le coût de location **incluant les taxes** et ce prix inclus la remise en état des lieux (ménage) selon les activités effectuées :

Salle du Conseil		
1 journée (avec ou sans lunch)	réunion	125 \$
1 soirée (avec ou sans lunch)		125 \$
Dîner et après-midi	réception	200 \$
Souper et soirée		200 \$
2 jours	funérailles	275 \$
1 jour		200 \$
Goûter seulement		135 \$

Salle Desjardins		
1 journée (sans lunch)	réunion	100 \$
1 soirée (sans lunch)		100 \$

13-01-2024

MODIFICATION DE LA TARIFICATION POUR LES LOCATIONS AU CENTRE MUNICIPAL :

Considérant que le conseil municipal se doit de réviser la tarification de la location du Centre municipal;

Il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l’unanimité :

Que le conseil municipal établisse le coût de location **incluant les taxes** et ce prix inclus la remise en état des lieux (ménage) selon les activités effectuées :

réunion	1 journée ou soirée	240 \$
	1 journée ou soirée (avec lunch)	275 \$
soirée	Club de l’Âge d’Or	245 \$
réception	Salle complète, souper bénéfice	500 \$
	Mariage	540 \$
	Moitié de salle (famille, temps des fêtes)	325 \$
funérailles	2 jours	520 \$
	2 jours (avec goûter)	580 \$
	1 jour	325 \$
	1 jour (avec goûter)	400 \$

14-01-2024

MISE À JOUR DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DES PREMIERS RÉPONDANTS :

Considérant que le Service des premiers répondants a été implanté en 2000 à la suite de la résolution municipale adoptée le 5 septembre 2000 et dont découle une entente intervenue entre la Municipalité de Saint-Bernard, les Services d’ambulances et la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Chaudière-Appalaches;

Considérant qu’à l’origine, comme dans la majorité des cas, le Service des premiers répondants a été implanté au sein du Service de sécurité incendie, ce qui est un choix justifiable car le personnel est disponible, habitué à une structure de commandement et répond rapidement aux appels d’urgence;

Considérant qu’au fil du temps, les Services semblent s’être dissociés de façon non-formelle et gérés indépendamment, ce qui fait que la structure au niveau des premiers répondants n’est pas claire et semble être méconnue, voir inconnue pour plusieurs;

Considérant que la Municipalité de Saint-Bernard désire arrimer les deux services complémentaires plus facilement, clarifier, simplifier et mettre à jour la structure organisationnelle au sein du Service de sécurité incendie et des premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard accepte de rétablir la structure d'origine à partir de maintenant, soit que le Service des premiers répondants fasse partie intégrante du Service de sécurité incendie de Saint-Bernard.

De mandater le directeur par intérim du Service de sécurité incendie à mettre à jour les dossiers qui en découlent et de prendre les actions nécessaires afin de respecter cette structure.

15-01-2024

DIAGNOSTIC-ÉTUDES DE FAISABILITÉ SUR LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE :

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le Volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Attendu que les municipalités de Saint-Bernard, Saint-Elzéar, Saint-Isidore, Saint-Lambert-de-Lauzon, Sainte-Marguerite, Frampton ainsi que la MRC de La Nouvelle-Beauce désirent présenter un projet de Diagnostic-études de faisabilité sur les services de sécurité incendie dans le cadre de l'aide financière;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau, appuyé par Mme Sonia Tremblay et résolu à l'unanimité :

Que le conseil de la Municipalité de Saint-Bernard :

- S'engage à participer au projet Diagnostic-études de faisabilité sur les services de sécurité incendie et à assurer une partie des coûts;
- Autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Nomme la MRC de La Nouvelle-Beauce organisme responsable du projet;
- Autorise la direction générale à signer l'entente avec la MRC de La Nouvelle-Beauce pour la réalisation du projet.

16-01-2024

EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE TRAVAIL - REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ :

Considérant le départ en février prochain pour un congé de maternité d'une période d'environ dix mois de Mme Roxanne Daigle de son poste à titre de coordonnatrice des loisirs et de la culture;

Considérant que la Municipalité doit nommer une autre personne pour remplacer Mme Daigle durant son absence;

Considérant qu'une offre d'emploi a été publiée;

En conséquence, il est proposé par Mme Ginette Camiré, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal autorise l'embauche de Mme Noémie Lehoux à titre de coordonnatrice des loisirs et de la culture à compter du 15 janvier 2024, en remplacement pour la durée du congé de maternité, soit pour une période d'environ 10 mois.

Que soit accepté les conditions et modalités incluses au contrat de travail à intervenir avec Mme Lehoux et que soit autorisé M. Francis Gagné, maire et Mme Marie-Eve Parent, directrice générale et greffière-trésorière à signer ledit contrat de travail pour et au nom de la Municipalité de Saint-Bernard.

17-01-2024

EMBAUCHE D'UN RESPONSABLE DE LA MAISON DES JEUNES :

Considérant que la Maison des Jeunes doit se munir d'une personne responsable pour assurer le bon fonctionnement lors des heures d'ouverture;

En conséquence, il est proposé par Mme Sonia Tremblay, appuyé par Mme Ginette Camiré et résolu à l'unanimité :

Que soit embauché M. Kevin Lanouette à titre de responsable pour assurer le bon fonctionnement de la Maison des Jeunes lors des heures d'ouverture.

Que la rémunération soit établie à 19 \$ pour chaque heure travaillée.

18-01-2024

MANDAT À FIDÉLITÉ K-9 REPRÉSENTÉ PAR MME JOSY-ANNE NADEAU POUR L'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION SUR LES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DE L'ÉMISSION DES LICENCES ANNUELLES DE CHIENS :

Considérant que la Municipalité doit se doter d'une ressource qui sera responsable de l'application de la réglementation sur les animaux domestiques et de l'émission des licences annuelles de chiens;

Considérant l'offre de services reçue pour l'année 2024 de Fidélité K-9;

En conséquence, il est proposé par M. Patrice Bilodeau, appuyé par M. Etienne Lemelin et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal mandate Fidélité K-9 représenté par Mme Josy-Anne Nadeau pour l'application de la réglementation sur les animaux domestiques et pour l'émission des licences annuelles de chiens et accepte les conditions contenues dans l'offre de services reçue le 21 décembre 2023.

Que le conseil municipal désigne Fidélité K-9 représenté par Mme Josy-Anne Nadeau pour l'application des dispositions et la délivrance de constats d'infraction touchant les chats et les chiens du règlement no. 327-2022 sur la qualité de vie.

19-01-2024

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME VISANT LA REQUALIFICATION DES LIEUX DE CULTES EXCÉDENTAIRES PATRIMONIAUX DU CONSEIL DU PATRIMOINE RELIGIEUX DU QUÉBEC :

Attendu que la Municipalité souhaite réfléchir à l'avenir de ses bâtiments religieux que sont l'église et le presbytère;

Attendu qu'un appel à projets est en cours dans le cadre du programme visant la requalification des lieux de cultes excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec;

Attendu que les clientèles admissibles au volet 1 du programme sont les Municipalité et MRC; les conseils de bande ou communautés Crie, Inuit ou Naskapie; les organismes à but non lucratif; les coopératives et les organismes à but lucratif;

Attendu que les clientèles admissibles au volet 2 du programme doivent détenir un droit de propriété au sens du Code civil du Québec ou une offre d'achat, sur l'ensemble ou une partie d'un immeuble admissible ;

Attendu que les membres de la Fabrique de la paroisse Sainte-Mère-de-Jésus, propriétaire actuel de l'église de Saint-Bernard, acceptent que la municipalité dépose une demande d'aide financière au volet 1 du Programme de requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux auprès du Conseil du patrimoine religieux du Québec pour l'église ;

Attendu que ce programme permet de réaliser des études afin d'identifier de nouveaux usages pour les bâtiments religieux admissibles en lien avec les besoins de la communauté tout en préservant les caractéristiques patrimoniales et architecturales;

Attendu que les lieux de culte admissibles doivent détenir l'un des statuts suivants en vertu de la Loi sur le patrimoine religieux culturel : immeuble patrimonial classé; immeuble situé dans un site patrimonial classé; immeuble patrimonial cité, ou qu'une municipalité s'engage à citer dans les 12 mois suivant l'admission dans l'incubateur;

En conséquence, il est proposé par M. Etienne Lemelin, appuyé par Mme Anne-Marie Couture et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme visant la requalification des lieux de culte excédentaires patrimoniaux du Conseil du patrimoine religieux du Québec.

D'affecter les ressources nécessaires pour participer à cette démarche de réflexion.

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette demande.

De consentir et autoriser que certains renseignements apparaissant dans la demande d'aide financière puissent être communiqués à un autre ministère ou organisme, afin d'assurer le respect de certaines mesures administratives et d'obtenir une expertise requise lors de l'analyse de la demande dans le but de permettre au ministre de rendre une décision juste et éclairée.

D'envisager la possibilité que la Municipalité ou un autre organisme du milieu devienne propriétaire de l'église en établissant un partenariat avec la fabrique afin de maintenir les activités de culte si les résultats des études réalisées font la démonstration d'un projet viable et pérenne.

20-01-2024

CLÔTURE DE LA SÉANCE :

Proposé par M. Etienne Lemelin,
appuyé par Mme Anne-Marie Couture,
et résolu que la séance ordinaire de ce conseil soit levée à
20 h 40.

Francis Gagné, maire

Caroline Tremblay, greffière-trésorière
adjointe

Je, Francis Gagné, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francis Gagné, maire

Je, soussignée, Caroline Tremblay, greffière-trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Bernard, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

Caroline Tremblay, greffière-trésorière
adjointe